

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-42

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret fixant la durée pendant laquelle le prêteur peut imposer à l'emprunteur la domiciliation de ses salaires sur un compte de paiement ouvert auprès de lui ;

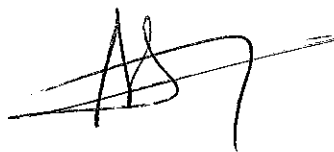
En ayant délibéré lors de sa séance du 4 avril 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 4 avril 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Antoine SAINTOYANT